

REVISION P.P.R. approuvé

le : - 9 AVR. 2008



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ORDE	DA/AT	DA/LIB	DDR
CAB	INFORMATION SUITE A DONNER X ELEMENT DE REPLYAGE		SUA
SGR	11 OCT. 2001		STAE
CTN			SRU
CTU			SLH
CTS	X PROJET DE REPONSE // M'EN PARLER		SCP
SUB	DDD	MGI	SEE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Fax : 05.34.45.36.34
Tél. : 05.34.45.36.56
Affaire suivie par :
M. BOUDIN

2001 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 1 0 3

ARRETE

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
pour la commune de LABARTHE SUR LEZE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 87 - 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1999, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de LABARTHE SUR LEZE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2000, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de LABARTHE SUR LEZE,

Vu la délibération du 14 décembre 2000 du Conseil Municipal de la commune de LABARTHE SUR LEZE sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu l'avis du 22 décembre 2000 émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu le rapport établi le 11 mai 2001 par Madame Michèle GARRIGUES, Commissaire Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 décembre 2000 au 19 décembre 2000

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations pour la commune de LABARTHE SUR LEZE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de LABARTHE SUR LEZE en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4. Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de LABARTHE SUR LEZE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

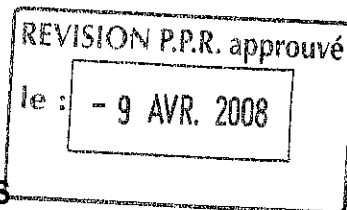
- 1 - à la mairie de LABARTHE SUR LEZE,
- 2 - à la Sous-Préfecture de Muret,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Muret, le maire de la commune de LABARTHE SUR LEZE, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à TOULOUSE le 18 JUIL. 2001

Le Préfet,


Hubert FOURNIER



**PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
SERVICE RISQUES ET SECURITE

2007-PREF31-018

**ARRETE PREFECTORAL portant révision du
Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles pour la commune de LABARTHE-
SUR-LEZE**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-
GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par décret n°2005-3 du 4 janvier 2005

VU l'arrêté préfectoral n°2001-PREF-31/000103 du 18 juillet 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation sur la commune de Labarthe-sur-Lèze ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Labarthe-sur-Lèze est mis en révision.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction de l'élaboration de la révision de ce plan.

ARTICLE 4 :

La commune de Labarthe-sur-Lèze est associée à l'élaboration de ce plan. La concertation avec la commune est assurée par la tenue de réunions, ainsi que par les échanges utiles à la mise au point du plan, entre le service instructeur et la municipalité de Labarthe-sur-Lèze.

ARTICLE 5:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Labarthe-sur-Lèze ;
- à M. le sous-préfet de Muret ;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de Labarthe-sur-Lèze ;
- 2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
- 3 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de Muret;
- 4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
- 5 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Muret, le Maire de Labarthe-sur-Lèze, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

24 JAN. 2007

Hervé SADOUL

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

